

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres de l'adresse de l'agent salpêtrier du district de Saint-Quentin (Aisne) sur la bonne exploitation du salpêtre, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres de l'adresse de l'agent salpêtrier du district de Saint-Quentin (Aisne) sur la bonne exploitation du salpêtre, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 376;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21566_t1_0376_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

15

L'agent salpêtrier du district de Saint-Quentin [Aisne] annonce que l'exploitation du salpêtre se continue avec la plus grande activité. Il y a déjà 18058 livres de salpêtre fabriqué dans ce district, où il s'en fabrique maintenant 1800 livres par décade. Pendant qu'une moitié de la garde nationale étoit sous les murs du Quesnoy, Landrecy, Valenciennes et Condé, l'autre se livroit avec ardeur à forger la foudre que les premiers consommoient.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoyé à la commission des poudres et salpêtres (30).

16

Le citoyen Defer-Maisonneuve, libraire à Paris, fait hommage à la Convention nationale du tome deuxième de l'édition qu'il fait des oeuvres de J.-J. Rousseau.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité d'Instruction publique (31).

[Le citoyen Defer-Maisonneuve au président de la Convention nationale, Paris, le 14 brumaire an III] (32)

Citoyen Président

Je vous prie de présenter de ma part à la Convention nationale le tome 2^e de l'édition que je fais des oeuvres de J.-J. Rousseau, dont elle a agréé l'hommage à l'époque de la publication du premier volume; et de vouloir bien destiner cet exemplaire à orner la bibliothèque de son comité d'Instruction publique, ou sont déposés les manuscrits originaux de ce bienfaiteur de l'humanité.

J'ose espérer que la Convention nationale, regardera cette édition, ou l'on reconnoit la belle exécution des Didot comme un monument typographique et national vraiment digne du philosophe illustre à qui elle vient de décerner les honneurs du Panthéon, et qu'elle voudra bien me permettre de prendre communication entière des manuscrits dont elle est et sera en possession. En conséquence, je la supplie de renvoyer l'objet de ma demande à son comité d'Instruction publique.

DEFER-MAISONNEUVE, libraire à Paris.

17

La section de la Réunion, commune de Paris, annonce qu'elle a passé à l'ordre du jour sur la proposition de la société populaire séante ci-devant à la salle électorale, dont le but étoit l'anéantissement du gouvernement révolutionnaire et le rétablissement d'une municipalité. Sur le surplus de cette adresse, elle s'en rapporte à la sagesse de la Convention; elle annonce qu'elle a déjà livré 65 181 livres de salpêtre à la raffinerie de l'Unité.

Mention honorable, insertion au bulletin (33).

[La section de la Réunion à la Convention nationale, Paris le 7 brumaire an III] (34)

Citoyens Législateurs.

La section de la Réunion se présente dans votre sein pour vous émettre son vœu sur une pétition qui lui a été soumise par la société populaire séante ci-devant à la salle électorale.

Le jour même que cette pétition vous fut présentée, cette société populaire la communiqua à toutes les sections. La députation qui se rendit à l'assemblée de la section de la Réunion y fut accueillie assez froidement, par ce qu'on étoit déjà prévenu du motif de sa démarche et attendu que l'on avoit à traiter d'affaires intéressantes, l'examen et la discussion de cette pétition, furent ajournés à la séance de la décade suivante.

Au jour ainssy indiqué, on s'occupa de cette pétition; mais la discussion ne fut pas longue. Un membre ayant obtenu la parole s'exprima en ces termes.

Citoyens, il n'est sans doute aucun de vous qui n'ait senti que le véritable but de la pétition qui vient d'être lue, étoit l'anéantissement du gouvernement révolutionnaire et le rétablissement d'une municipalité qui s'arrogeroit encore des pouvoirs illimités et dont les complots troubleroit la paix de l'intérieur.

En vain nous observeroit-on que la municipalité de 1792 avoit rendu de grands services à la chose publique: En vain diroit-on que si la dernière s'étoit montrée rebelle à la loi, on ne devoit l'imputer qu'à l'impulsion qui lui avoit été donnée par les créatures de Robespierre.

Si Robespierre n'existe plus il a laissé beaucoup d'héritiers de ses crimes. Ces agitateurs influenceroient toutes les sections pour la nomination des membres d'une nouvelle municipalité. Il en résulteroit une corporation qui chercheroit encore à rivaliser la Convention nationale, qui entraverait l'exécution des lois et

(30) P.-V., XLVIII, 185. *Bull.*, 16 brum. (suppl.).

(31) P.-V., XLVIII, 186.

(32) C 325, pl. 1410, p. 29. *J. Fr.*, n° 770.

(33) P.-V., XLVIII, 186.

(34) C 325, pl. 1410, p. 3. *Bull.*, 17 brum. (suppl.).